



Conseil communautaire du 24 octobre 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit le 24 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 octobre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. Laurent TRESALLET est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Titulaires	Communes	Pouvoirs
Lucien SPIGARELLI	Aime la Plagne	
Jean-Luc BOCH	La Plagne Tarentaise	
Olivier GUEPIN	Landry	
Christian DUC	Aime la Plagne	
René LUISET	La Plagne Tarentaise	
Véronique GENSAC	La Plagne Tarentaise	Pouvoir de Pierre GONTHIER, La Plagne Tarentaise
Anne CROZET	Peisey-Nancroix	
Bernadette CHAMOUSSIN	Aime la Plagne	
Anthony FAVRE	La Plagne Tarentaise	
Laurent HUREAU	Aime la Plagne	
Corine MAIRONI-GONTHIER	Aime la Plagne	
Thierry MARCHAND-MAILLET	Landry	
Corine MICHELAS	La Plagne Tarentaise	
Joël OUGIER-SIMONIN	La Plagne Tarentaise	
Pierre OUGIER	La Plagne Tarentaise	
Daniel RENAUD	La Plagne Tarentaise	Pouvoir de Freddy BUTHOD-GARCON, La Plagne Tarentaise
Laurent TRESALLET	Peisey-Nancroix	

Excusés

Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
 Freddy BUTHOD-GARCON, La Plagne Tarentaise
 Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise
 Michel GENETTAZ, Titulaire Aime La Plagne
 Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise
 Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
 Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime La Plagne
 Christian MILLERET, Titulaire Aime La Plagne
 Pascale SILVIN, Titulaire Landry
 Solène TERRILLON, Titulaire Aime La Plagne
 Pascal VALENTIN, Titulaire Aime La Plagne

A 18h30, M. Lucien SPIGARELLI Président, ouvre la séance du Conseil communautaire.

1. FINANCES

- ✓ **Maison des Arts : Approbation de la programmation 2019 et formulation des demandes de subventions correspondantes (2018-119)**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le programme 2019 de la Maison des Arts,

APPROUVE la demande de subvention pour la Maison des Arts auprès du Conseil Départemental pour un montant correspondant à 30 % du coût total du programme,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à cette demande.

2. ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ **Convention de mutualisation du service et des installations de transfert des déchets sur le site de Valezan (2018-120)**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mutualisation du service et des installations de transfert des déchets sur le site de Valezan,

APPROUVE la convention de mutualisation du service et des installations de transfert des déchets sur le site de Valezan, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

✓ **Contrat avec la société EPR pour la reprise des matériaux recyclables – Avenant n°1 (2018-121)**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les contrats de reprise des gros de magasins et de reprise des papiers cartons non complexés, signé avec la société EPR,

VU les avenants aux contrats signés avec la société EPR,

APPROUVE les avenants au contrat de reprise des fibreux issus de la collecte sélective (EMR, PCNC) avec le repreneur EPR, tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants.

✓ **Stade de la Maladière : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'EFPPA (2018-122)**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition du stade de la Maladière à l'EFPPA, annexée à la présente délibération,

APPROUVE la mise à disposition du stade de la Maladière à l'organisme de formation EFPPA,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES

✓ **Création de 2 postes d'adjoint technique saisonniers (2018-123)**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0

- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, paragraphe 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu la nécessité de créer des postes saisonniers pour répondre aux besoins en damage de la zone des Fours,

DECIDE de créer un poste de catégorie C pour le recrutement d'un agent contractuel vacataire affecté au damage de la zone hivernale de loisirs des Fours, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2019, rémunéré à la vacation par application d'un tarif horaire fixé en référence à l'indice brut 499, indice majoré 430, avec toutefois un forfait minimum de 15 h assuré.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant avec le candidat retenu, dont les compétences devront permettre le bon fonctionnement du service.

DECIDE de créer un poste de catégorie C pour le recrutement d'un agent contractuel vacataire remplaçant affecté au damage de la zone hivernale de loisirs des Fours pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2019, rémunéré à la vacation par application d'un tarif horaire fixé en référence à l'indice brut 499, indice majoré 430, sans forfait minimum.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant avec le candidat retenu, dont les compétences devront permettre le bon fonctionnement du service.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits au B.P. 2018.

- ✓ **Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet (2018-124)**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique pour maintenir un niveau de service efficient,

DECIDE la création d'un poste non permanent d'adjoint technique (ouvert aux 3 grades), à temps complet, pour une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 12 mois.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant avec le candidat retenu, dont les compétences devront permettre le bon fonctionnement du service.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au B.P. 2018.

✓ **Espace Musical : Avenant au contrat des enseignants en musique (2018-125)**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu la nécessité de répondre aux besoins de l'Espace Musical et danse intercommunal, en fonction des effectifs enregistrés en 1^{er} novembre 2018,

Vu l'article 1 du contrat de travail signé avec les agents qui stipule que le contrat peut faire l'objet d'un avenant à compter du mois de novembre, en fonction du nombre d'élèves réellement inscrits dans la discipline enseignée,

DECIDE de conclure un avenant aux contrats de travail des enseignants et de modifier les heures d'intervention hebdomadaire, à compter du 1^{er} novembre 2018, comme suit :

- Enseignant en piano : 9 h 00 au lieu de 8 h 40
- Enseignant en cornet : 13 h 50 au lieu de 12 h 30
- Enseignant en guitare d'accompagnement : 4 h 50 au lieu de 4 h 20
- Enseignant en danse : 6 h 15 au lieu de 5 h 45
- Enseignant en MAO : 1 h 30 au lieu de 2 h 00

DIT que les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

La séance du Conseil communautaire est levée.

Affiché le 2018

A retirer de l'affichage à compter du (2 mois)

Le Président,

Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX